

REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**VILLE DE NIORT**

---

**ARRÊTÉ N°26\_AT\_1895**  
**ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°26\_AT\_1773**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**RUE DE LA BURGONCE**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;  
Vu l'arrêté n°26\_AT\_1773 en date du 25/08/2026 ;  
Considérant que l'annulation sur demande du permissionnaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté 26\_AT\_1773 du 25/08/2026, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) 116 RUE DE LA BURGONCE et 61 RUE DE LA BURGONCE est abrogé.

**Article 2**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*